

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire de la commune de AVESNES-LES-BAPAUME
TRAVAUX
purges en chaussée
Section hors agglomération
du 30 mai 2023 au 07 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 04/05/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de purges en chaussée, du 30 mai 2023 au 07 juin 2023 pour une durée d'une journée de 8h00 à 19h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de purges en chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D929 du PR 9+0 au PR 10+280, hors agglomération, du 30 mai 2023 au 07 juin 2023 pour une durée d'une journée de 8h00 à 19h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 16 mai 2023,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BAPAUME et AVESNES LES BAPAUME,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D929 du PR 9+0 au PR 10+280, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AVESNES-LES-BAPAUME, du 30 mai 2023 au 07 juin 2023 pour une durée d'une journée de 8h00 à 19h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les voies communales dénommées rues du Faubourg d'Arras, route d'Achiet et rue d'Albert au territoire des communes de Bapaume et Avesnes les Bapaume.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

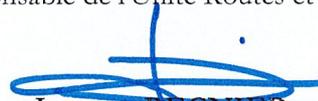
ARTICLE 5 :

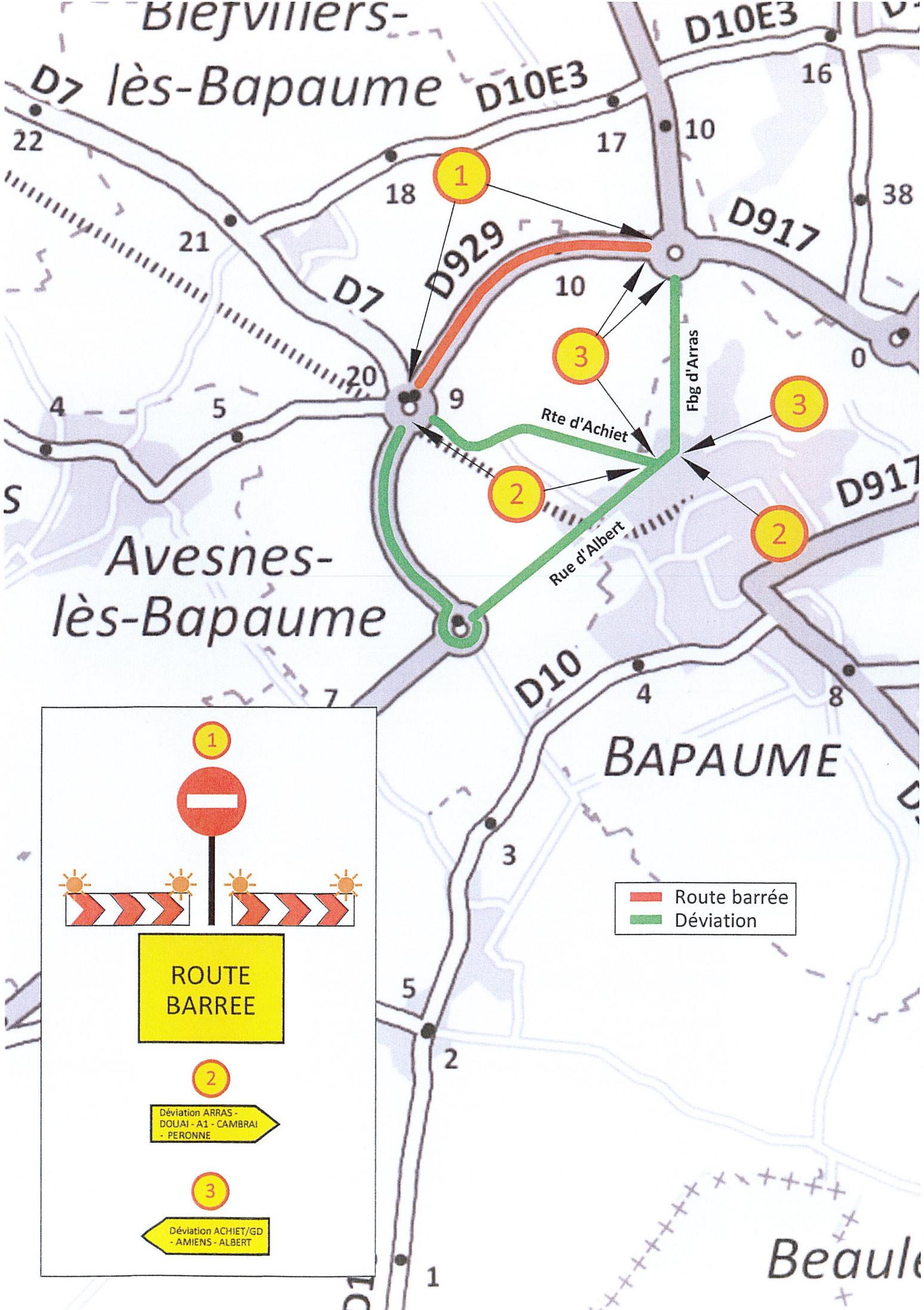
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 25 mai 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER



1

ROUTE BARRÉE

2

Déviations ARRAS - DOUAI - A1 - CAMBRAI - PERONNE

3

Déviations ACHIET/GD - AMIENS - ALBERT

Route barrée

Déviations